



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 80237
Numéro SIREN : 382 598 647
Nom ou dénomination : AUTO DECO

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004445

AUTO DECO

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social Z.A.E. de la Maladière 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES

R.C.S. ANNECY 382 598 647

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le lundi vingt-neuf juin, à dix-sept heures,

dans les bureaux de la Société Civile Professionnelle « Anne PIGNARD-EXBRAYAT, Luc GUIVARC'H et Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, Notaires associés », Immeuble « Le Clos Séréna », 13 Avenue de la Libération 74300 CLUSES,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière adressée par Monsieur Frédéric ANTHOINE, Président, le 12 juin 2015.

Monsieur Frédéric ANTHOINE préside l'assemblée conformément aux statuts. Il rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

- ◊ Rapports du Président et du Commissaire aux comptes ;
- ◊ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; Quitus au Président ;
- ◊ Affectation des résultats :
- ◊ Approbation des conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- ◊ Reconstitution des capitaux propres ; délégation de pouvoirs pour els formalités.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Paul Roger FONT, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 juin 2015, est présent.

Puis Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents à leur entrée en réunion et certifiée conforme par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 composant le capital social.

Monsieur le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux Actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et composée, peut en conséquence valablement délibérer.

AF

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◊ un exemplaire de la lettre de convocation,
- ◊ la feuille de présence,
- ◊ le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ◊ les rapports établis par le Président,
- ◊ un exemplaire du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale,
- ◊ et un exemplaire des statuts sociaux.

Ces pièces sont reconnues régulières par les membres du bureau.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération en donnant lecture de son rapport.

Il invite ensuite Monsieur FONT, Commissaire aux comptes, à donner lecture de ses rapports.

Ces lectures terminées, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant rappelé, conformément aux dispositions de l'article 12-8 des statuts, que :

« En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes décisions ordinaires ou extraordinaires, à l'exception des décisions de distribution de réserves, de changement de nationalité, de transformation en une structure autre si celle cela devait aggraver l'engagement des associés, de toute modification de la définition du bénéfice distribuable, de dissolution anticipée de la société ».

etc...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate qu'au 31 décembre 2014, les capitaux propres ont été reconstitués à une hauteur au moins égale à la moitié du capital social,

et délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président

